CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2011 - 2014

entre



la République et canton de Genève

ci-après l'Etat de Genève

représenté par Monsieur Charles Beer,

Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport



la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture

ci-après la Ville

représentée par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif

FONCTION CONTRACTOR

et Fonction : Cinéma - Association pour le cinéma indépendant

ci-après Fonction : Cinéma

représentée par Monsieur Laurent Graenicher, Président

et Madame Aude Vermeil, Directrice

TABLE DES MATIERES

TITRE 1: PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES Article 1 : Bases légales Article 2 : Objet de la convention Article 3 : Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques Article 4 : Statut juridique et buts de Fonction : Cinéma	5 5 5 6
TITRE 3: ENGAGEMENTS DE FONCTION: CINEMA Article 5: Projet culturel de Fonction: Cinéma Article 6: Bénéficiaire direct Article 7: Plan financier quadriennal Article 8: Reddition des comptes et rapport Article 9: Communication et promotion des activités Article 10: Gestion du personnel Article 11: Système de contrôle interne Article 12: Archives	7 7 7 8 8 8 8 8
Article 12 : Arctives Article 13 : Développement durable	9
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES Article 14 : Liberté artistique et culturelle Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques Article 16 : Subventions en nature Article 17 : Rythme de versement des subventions	10 10 10 10
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord Article 19 : Traitement des bénéfices et des pertes Article 20 : Echanges d'informations Article 21 : Modification de la convention Article 22 : Evaluation	11 11 11 11 11
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES Article 23 : Résiliation Article 24 : Règlement des litiges Article 25 : Durée de validité	13 13 13 13
ANNEXES Annexe 1 : Projet artistique et culturel de Fonction : Cinéma Annexe 2 : Plan financier quadriennal Annexe 3 : Tableau de bord Annexe 4 : Evaluation Annexe 6 : Échéances de la convention	15 15 21 22 23 25
Annexe 7 : Statuts, liste des membres du comité et organigramme de Fonction : Cinéma	26

TITRE 1: PREAMBULE

Fonction : Cinéma est une association créée en 1982 par trente cinéastes genevois, désireux de pouvoir créer et montrer des films indépendants à Genève. L'Association accueille rapidement de nombreux membres regroupant tous les corps de métier liés au cinéma.

Dans ses premières années, Fonction : Cinéma organise des projections de films indépendants (d'ici et d'ailleurs) et négocie avec la Ville de Genève pour ouvrir une ligne de crédit en faveur de la production de films.

Le dialogue avec les autorités est fécond et constructif. Fonction : Cinéma devient un interlocuteur crédible et respecté, ce qui lui a valu d'obtenir à son tour des soutiens financiers réguliers pour mener à bien ses activités.

L'Association est logée dans différents espaces pour déménager finalement en 1989 au Grütli, les locaux sont aménagés en collaboration avec la Ville de Genève.

Fonction : Cinéma bénéficie d'un bureau, de deux salles de montage, mais aussi d'une salle de projection « polyvalente », que ses membres utilisent pour montrer leurs films, organiser des castings ou des tournages.

Fonction: Cinéma participe à de nombreux combats, dont la rénovation des cinémas Manhattan et Bio à Carouge. Léo Kanemann, son administrateur pendant ses 20 premières années d'existence, organise régulièrement des manifestations culturelles. En 1990, il crée « Genève fait son cinéma », un festival qui montre au public la totalité de la production genevoise. En 1995, un festival international est créé au sein de l'Association: « Cinéma Tout Ecran ». Pendant une dizaine d'années, ces manifestations (surtout CTE, mais aussi FIFDH, dont Léo Kanemann est également directeur) prennent de l'ampleur et concentrent l'essentiel des activités de l'Association.

Les années 2000 seront consacrées à la séparation juridique, budgétaire et « physique » de Fonction : Cinéma et de ses festivals. En effet, le comité de l'Association, renouvelé pendant cette période, souhaite que Fonction : Cinéma reprenne la main sur les dossiers qui concernent directement la création : les crédits destinés à la production, les systèmes d'attribution des fonds, etc.

Le regroupement de la branche est un atout, permettant à Genève d'être le moteur de la production romande avec les fonds sélectifs les plus importants en Suisse Romande. Fonction : Cinéma et ses permanents rendent possible le suivi de dossiers de longue haleine, comme la création du fonds REGIOfilms en 2001 que Fonction : Cinéma cogère avec l'ARC.

Le comité encourage aussi la mise en œuvre de nouveaux outils pour les professionnels, tels que l'Annuaire Romand du Cinéma créé en 2003, un site internet d'information et des mails fréquents à la branche grâce à un fichier informatique mis à jour régulièrement.

En 2007, l'Association adopte un nouveau projet pour ses activités et lance la rénovation de sa salle de projection devenue vétuste (installation de gradins, d'un projecteur 2K, et du son dolby). Elle s'engage également à offrir à ses membres des moments réguliers d'échanges et de rencontres sur divers sujets qui concernent les professionnels (une quinzaine d'événements par année).

Fonction: Cinéma a donc activement participé pendant ces 25 ans au développement de la place du cinéma dans notre canton. Elle a permis à de nombreux projets (ponctuels ou pérennes) de voir le jour et on lui doit, dans une large mesure, une meilleure visibilité de la création cinématographique, tant auprès du public que des collectivités publiques.

L'aura de Fonction : Cinéma évolue, puisque un tiers de ses membres actuels (430) sont romands, et que les outils qu'elle a accompagnés ou mis en place récemment ont une portée régionale.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des collectivités publiques ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les collectivités publiques, ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités de Fonction : Cinéma, ainsi que les conditions d'éventuelles modifications de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention, en appréciant notamment :

- le niveau de financement des collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de Fonction : Cinéma;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases juridiques suivantes :

- La loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC; RSG B 6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (RSG D 1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF; RSG D 1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 31 mai 2006 (RIAF; RSG D 1 11.01).
- La loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08).
- La loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15).
- La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60)
- Le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- Les statuts de Fonction : Cinéma (annexe 7).
- La convention liant la Ville et Fonction : Cinéma pour la mise à disposition des locaux du Grütli.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de Fonction : Cinéma grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de Fonction : Cinéma (article 5) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4).

Par la présente convention, les deux collectivités publiques assurent Fonction : Cinéma de leur soutien matériel et financier, conformément à l'article 15. En contrepartie, Fonction : Cinéma s'engage à réaliser les activités définies aux annexes 1 et 2.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques

Les collectivités publiques soutiennent la création et la diffusion d'œuvres cinématographiques ainsi que des organismes oeuvrant dans ce sens. Elles accordent des subventions régulières ou ponctuelles, d'une part, et mettent à disposition des locaux, éventuellement équipés, d'autre part.

Dans le domaine du soutien à la production cinématographique, les collectivités publiques interviennent ponctuellement en faveur du soutien à l'écriture, à la réalisation et à la production, voire parfois à la postproduction de films de tous genres, réalisés avec la participation de sociétés, associations ou collaborateurs/collaboratrices artistiques et/ou techniques domiciliés à Genève. A noter que dès 2011 la Ville et l'Etat de Genève seront des partenaires et membres fondateurs de la nouvelle Fondation romande du cinéma. Cette fondation visera à mieux soutenir sélectivement les films d'initiative régionale, tout en maintenant l'aide automatique aux films romands d'initiative nationale. La réunion de toutes

les aides cantonales municipales romandes en une seule Fondation devrait permettre de mieux soutenir l'action des professionnels à Genève comme en Suisse romande et de faire face à la complexité croissante des montages financiers liés aux budgets de production des films.

A Genève, le secteur de la production a pris une ampleur certaine au cours des dernières années, tant par la variété des acteurs culturels qui s'impliquent que par la professionnalisation de certaines entreprises, associations et collectifs. De nombreux films ont ainsi été sélectionnés dans des festivals, montrés dans des salles et diffusés sur des chaînes de télévision, en Suisse et à l'étranger.

Dans cette situation, il apparaît souhaitable aux collectivités publiques qu'un organisme indépendant puisse accueillir les artistes émergents ou reconnus, les professionnels et répondre aux missions suivantes : donner toutes informations nécessaires à la constitution de leurs dossiers et à leurs recherches de financement, de partenaires et de prestataires de services, mettre à disposition des instruments (salle de visionnement numérique, conseils, rencontres, etc.), les aider dans la diffusion des films, répondre aux besoins de formation continue avec des rencontres destinées aux professionnels, compléter la formation dispensée à Genève dans le cadre de la HEAD, en organisant stages, colloques, rencontres professionnelles, tables-rondes et exposés.

Il est également souhaitable que cet organisme puisse être un relais entre les diverses instances nationales et internationales impliquées dans le soutien à la production et à la diffusion de films et les cinéastes genevois, notamment dans la perspective de défendre au mieux les intérêts de ces derniers.

L'association Fonction : Cinéma œuvre depuis de nombreuses années dans cette perspective et a démontré sa capacité à remplir ces missions.

Article 4 : Statut juridique et buts de Fonction : Cinéma

Fonction : Cinéma - Association pour le cinéma indépendant est une association régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse

Les buts de l'association sont d'encourager la création cinématographique indépendante, de regrouper les cinéastes, techniciens/ennes et affiliés qui œuvrent de manière indépendante. Elle crée et entretient des outils utiles aux professionnels et à la relève. Elle a également pour mission de renforcer le tissu professionnel et de valoriser la production cinématographique auprès du grand public.

L'Association n'est pas une entreprise à but lucratif.

TITRE 3: ENGAGEMENTS DE FONCTION: CINEMA

Article 5 : Projet culturel de Fonction : Cinéma

Fonction : Cinéma poursuit et développe les activités suivantes :

- 1. Organisation d'une quinzaine d'événements par année pour les professionnels, la relève et le grand public comme :
 - des débats thématiques,
 - des projections de films
 - des forums de discussions à propos du financement des films,
 - des rencontres entre des jeunes réalisateurs et des producteurs établis,
 - des soirées mode d'emploi (présentation de nouvelles technologies)
 - des sessions de coaching pour les projets de films en écriture (docs et fictions)
- 2. Accueil des 4 festivals partenaires dans sa salle de projection (Black Movie, FIFDH, CTE, FILMAR).
- 3. Gestion du site internet d'information de Fonction : Cinéma et de l'Annuaire Romand du cinéma.
- 4. Gestion de la salle de projection et d'un banc de montage (locations aux membres et non membres).
- 5. Information régulière à la branche de l'évolution des conditions cadres pour les professionnels (contrats, financement, etc.).
- 6. Octroi des bourses pour des stagiaires sur des tournages professionnels (Frs 20'000).
- 7. Participation au réseau local associatif pour favoriser le développement culturel de Genève.

Le projet culturel de Fonction : Cinéma est développé à l'annexe 1.

Article 6 : Bénéficiaire direct

Fonction : Cinéma s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, Fonction : Cinéma s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de Fonction : Cinéma figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2013 au plus tard, Fonction : Cinéma fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2015-2018).

Fonction : Cinéma a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, Fonction : Cinéma prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 15 mars, Fonction : Cinéma fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activités annuel de Fonction : Cinéma prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis à la Ville et à l'Etat de Genève au plus tard le 30 avril.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de Fonction : Cinéma font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Fonction : Cinéma auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par Fonction : Cinéma si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

Fonction: Cinéma est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Article 11 : Système de contrôle interne

Fonction : Cinéma met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12: Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, Fonction : Cinéma s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable :
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Fonction: Cinéma peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 13 : Développement durable

Fonction: Cinéma s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec les collectivités publiques.

TITRE 4: ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 14 : Liberté artistique et culturelle

Fonction : Cinéma est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec l'annexe 1. Les collectivités publiques n'interviennent pas dans ses choix artistiques et de programmation.

Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 1'060'800 francs pour les quatre ans, soit un montant de 257'700 francs en 2011 et un montant annuel de 267'700 francs de 2012 à 2014.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 600'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 150'000 francs.

Les montants sont versés sous réserve du vote annuel des budgets par le Conseil municipal et le Grand Conseil, ainsi que d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 16: Subventions en nature

La Ville met gracieusement à disposition de Fonction : Cinéma des locaux à la Maison des Arts du Grütli. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des locaux est estimée à 38'993 francs par an (base 2011). Ce montant sera indexé chaque année en fonction des informations fournies par la Gérance immobilière municipale.

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques à Fonction : Cinéma et doit figurer dans ses comptes.

Article 17: Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville et de l'Etat de Genève sont versées en quatre fois, soit aux mois de janvier, avril, juillet et octobre. Chaque versement représente le quart de la tranche annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'exercice précédent.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5: SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'annexe 1 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3. Il est rempli par Fonction : Cinéma et remis aux collectivités publiques au plus tard le 15 mars de chaque année.

Article 19 : Traitement des bénéfices et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et Fonction : Cinéma, selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux deux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de Fonction : Cinéma. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par Fonction : Cinéma est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

Fonction : Cinéma conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au pro rata de leur financement.

A l'échéance de la convention, Fonction : Cinéma conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques. Fonction : Cinéma assume également ses éventuelles pertes reportées.

Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

Article 21: Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels prétéritant la poursuite des activités de Fonction : Cinéma ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

Article 22 : Evaluation

Les personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par Fonction : Cinéma.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2014. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2014. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6: DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le Conseiller administratif en charge du département de la culture peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) Fonction : Cinéma n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure :
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation s'effectue par écrit.

Article 24 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 25 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011, dès ratification par arrêté du Conseil d'Etat. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Fait à Genève le 24 janvier 2011 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Pour la République et Canton de Genève :

Patrice Mugny Conseiller administratif chargé du département de la culture Charles Beer
Conseiller d'Etat
chargé du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport

Aude Vermeil

Directrice

Pour Fonction : Cinéma :

Laurent Graenicher

Président

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de Fonction : Cinéma

MISSIONS de l'Association Fonction : Cinéma 2011-2014

Fonction : Cinéma est une association professionnelle à but non lucratif dont l'objectif est d'encourager la création cinématographique indépendante à Genève et en suisse romande.

Fonction: Cinéma, qui regroupe 400 membres romands, tous métiers du cinéma confondus, met à disposition des professionnels des outils de travail (salle de projection FullHD, site internet, bancs de montage, matériel technique), organise des événements et des rencontres tant pour la profession que pour le grand public et représente les cinéastes auprès des autorités politiques.

Fonction : Cinéma contribue à renforcer le tissu professionnel romand en offrant à ses membres l'occasion de dialoguer librement et ouvertement afin de créer des courants de pensée fédérateurs et communs entre les différents métiers du cinéma.

Fonction: Cinéma s'inscrit dans le réseau culturel genevois et participe activement au développement de la culture à Genève.

Fonction : Cinéma veut rester évolutive et réactive aux besoins de la branche et aux nouvelles tendances de la culture cinématographie.

Fonction : Cinéma apporte des soutiens concrets à la branche et participe à la professionalisation du secteur, en harmonie avec les politiques culturelles de la ville et du canton de Genève, et les structures de soutien romandes.

1. EVENEMENTS DESTINES A DES PUBLICS CIBLES

Fonction organise régulièrement des événements destinés à ses membres et aux professionnels romands:

- dix à quinze événements par année dans le but d'informer la profession, de créer des plateformes de rencontres entre divers métiers de l'audiovisuel et de créer des passerelles entre jeunes réalisateurs ou producteurs et les professionnels établis.
- débats thématiques variés. (artistique, politique culturelle liée au cinéma, etc.)
- programmes d'analyse de projets (documentaires et fiction) pour contribuer au maintien d'une création cinématographique de qualité, en faisant appel à des experts locaux ou internationaux de renoms. (cf : sessions Eurodocs, programme UER). Programme de workshop ou de sessions individuelles.

- Veille technologique : ateliers de présentation des nouvelles technologies mises sur le marché (image, son, montage, etc.) indispensables à un milieu professionnel confronté en permanence à des évolutions technologiques rapides et importantes.
- l'association diffuse également régulièrement, en collaboration avec « Cinéma Tous Ecrans » des films produits pour les nouveaux écrans (web, etc.).
- Fonction : Cinéma organise des projections de films romands de qualité destinées plus particulièrement aux élus de la ville et du canton de Genève.

(Voir en annexe quelques types d'événements, pour illustrer la variété que recouvre cette mission)

2. EVENEMENTS DESTINES AU GRAND PUBLIC

Afin de valoriser les films de ses membres et leur permettre de découvrir des cinéastes venus d'ailleurs Fonction : Cinéma organise :

- des projections de films romands récents en présence des réalisateurs, des producteurs et des comédiens qui ont participé à leurs créations.
- des rétrospectives d'œuvres remarquables et originales en présence des réalisateurs. A l'issue des projections, le public peut ainsi dialoguer avec des cinéastes confirmés.

3. PARTENARIATS AVEC DES FESTIVALS

FC accueille 4 festivals partenaires dans sa salle de projection : Black Movie, FIFDH, Cinéma Tous Ecrans, FILMAR.

Ces partenariats peuvent être plus ou moins développés selon accord avec les festivals.

Le partenariat de base consiste à louer à ces quatre festivals la salle de projection au même tarif que les membres actifs de l'association. (Comme les personnes morales ne peuvent être membres de FC, ils ne pourraient prétendre de droit à ces tarifs).

Par ailleurs, dans la mesure de ses moyens, Fonction : Cinéma s'engage à diffuser la publicité de ces festivals auprès de ses membres et des milieux professionnels.

Fonction : Cinéma ayant créé le festival Cinéma Tous Ecrans, des liens particuliers animent cette collaboration. Fonction : Cinéma collabore à la programmation des films locaux (courts-métrages) et une soirée Fonction : Cinéma a lieu chaque année pendant le festival.

4. SALLE DE PROJECTION - BANC DE MONTAGE

Fonction : Cinéma dispose d'une salle de projection d'excellente qualité. Outre les événements qu'elle y organise, elle loue la salle pour toute activité en lien avec la création et la diffusion de films. Ainsi cette salle de 60 places peut être utilisée pour des besoins privés (projections à des coproducteurs, tests techniques, etc.) ou pour diffuser un film auprès du grand public.

Fonction : Cinéma est responsable de la gestion des locations de la salle (en moyenne 200 par année), mais aussi de la maintenance technique des équipements et de son entretien courant.

Les tarifs de location pour les professionnels sont maintenus à des prix abordables.

Le banc de montage numérique est également une prestation destinée aux réalisateurs ou producteurs et son coût de location est modéré donc accessible à des productions dotées de petits budgets.

5. CONSEILS A LA PRODUCTION

L'association propose, sur rendez-vous, un service de conseil pour les jeunes producteurs en matière de recherche de financement de leur film (budget et plan de financement). Ce service est assuré par une personne d'expérience, formée et au courant des politiques culturelles en vigueur. Ce service est gratuit.

6. SITE INTERNET ET ANNUAIRE ROMAND DU CINEMA

Fonction : Cinéma s'est dotée d'un site internet mis à jour quotidiennement. Certaines informations sont accessibles à tous, comme les dates des différents festivals de films en Suisse, les manifestations ayant trait à la diffusion, la formation continue.

Une partie des informations concernant le financement des films, les annonces, les appels à projets, ainsi que les liens avec tous les sites utiles aux professionnels est réservée aux membres de l'association.

Fonction : Cinéma gère également l'Annuaire Romand du Cinéma qui répertorie selon des critères établis tous les professionnels de la branche en Suisse romande (techniciens, réalisateurs, producteurs, etc.). L'annuaire donne également les adresses de toutes les salles de cinéma et des exploitants en Suisse romande. Cette base de données est accessible gratuitement, mais avec un mot de passe délivré par nos soins.

Cet outil entièrement relié à la base de données de l'Association est utilisé quotidiennement par l'ensemble de la branche. Fonction : Cinéma peut donc également, grâce à ce fichier mis à jour et performant, rendre service à ses membres en fournissant des listes d'adresse ciblées pour des envois promotionnels.

7. BOURSES STAGIAIRES DIP

Fonction : Cinéma a conclu un accord avec le DIP pour qu'il accorde des bourses pour soutenir l'emploi de stagiaires sur des tournages professionnels. Cette aide financière incitative permet aux jeunes sortant des écoles, de s'insérer dans le monde professionnel et d'y faire leurs premiers pas.

Les conditions d'octroi ont été fixées avec le DIP. Fonction : Cinéma dispose à cet effet d'une somme de Frs 20'000.- (qui fait partie intégrante de sa subvention). Cette somme permet en moyenne d'accorder un soutien à 6 stagiaires par année.

8. PARTICIPATION ACTIVE DE L'ASSOCIATION AU RESEAU LOCAL ET AU DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE A GENEVE

Fonction : Cinéma a traditionnellement des liens étroits avec un grand nombre d'associations et participe activement au réseau local qui milite pour le développement de la culture à Genève.

Dans le passé, l'association a apporté son soutien à la sauvegarde des cinémas « Manhattan » et BIO 72. Plus récemment, elle s'est impliquée dans le RAAC, représentant la branche cinématographique au sein de ce mouvement.

9. FONCTION: CINEMA UN INTERLOCUTEUR POUR LES POUVOIRS PUBLICS

La force de l'association est aussi liée à son organisation démocratique. Le comité, composé aujourd'hui de professionnels actifs, en prise avec la réalité du terrain, permet à Fonction : Cinéma de prendre à bras le corps les problèmes rencontrés dans la pratique de la création des films. Aussi, l'association est un relais essentiel auprès des pouvoirs publics depuis sa création, pour pouvoir faire évoluer positivement les politiques culturelles liées au cinéma.

Fonction : Cinéma collabore notamment à l'élaboration de la nouvelle Fondation Romande du Cinéma, aux côtés des initiants du projet: le Forum Romand des producteurs.

Les permanents ou les membres actifs de l'association participent aussi régulièrement à différentes plates-formes de discussions, comme par exemple ces dernières années, celles qui ont été mises en place par le RAAC.

Cette représentation de la branche est donc nécessaire et interagit sur des dossiers qui se poursuivent à moyen et long terme. Cet investissement des permanents de l'association est aussi attendu et nécessaire pour l'ensemble des professionnels, très pris par des métiers qui demandent une grande flexibilité mais aussi un engagement intense.

Elle permet aussi aux pouvoirs publics d'avoir des demandes claires et groupées, et d'ainsi avancer sur des dossiers souvent complexes avec des interlocuteurs assidus et compétents.

Par ailleurs, cette interface est aussi nécessaire sur certains dossiers liés à l'OFC, puisqu'en matière de financement, la Confédération joue un rôle important.

Exemples de types d'évènements organisés par Fonction : Cinéma en 2008 et 2009

12 et 13 novembre 2008

Les Rencontres et Sessions de FC

Doc Outlook & EuroDoc

Cet événement est conçu pour les producteurs et/ou réalisateurs de documentaires. Elle est également ouverte à des auditeurs.

Rencontre avec les responsables de Doc Outlook International Market et de EuroDoc, deux structures favorisant les synergies, les collaborations et les coproductions pour les documentaires au niveau européen.

Présentation de Doc Outlook (rencontres professionnelles dans le cadre de Vision du Réel) et de EuroDoc (formation continue pour producteurs de documentaires).

Screening EuroDoc : projection du film MAGIC RADIO développé dans le cadre d'EuroDoc et discussions des étapes et des problèmes de production et de coproduction rencontrés par ce film.

Analyse et expertise de projets documentaires romands par Jaques Bidou producteur et expert à EuroDoc. (www.jbaproduction.com)

Après le succès de l'édition 2008, Fonction : Cinéma a organisé le 9 novembre 2009 une nouvelle session d'expertise de projets de documentaires avec Jacques Bidou. Cette journée a accueilli dix professionnels pour examiner leurs projets. L'expertise était axée sur l'analyse du contenu des projets et sur leur stratégie de production, notamment les perspectives de coproductions européennes.

Cette session était également ouverte à 15 auditeurs. Parmi eux, Jean-Bernard Mottet, Conseiller culturel en charge du cinéma à la Ville de Genève, ainsi que plusieurs experts des commissions sélectives de Genève et Vaud.

Comme pour sa première venue, Jacques Bidou a connu un franc succès avec cette journée d'expertise. Il est d'une aide précieuse pour mener la réflexion et analyser les projets de producteurs/réalisateurs.

19 mai 2009

Les Modes d'emploi de FC

Comment financer les documentaires de création en HD?

Cette rencontre est destinée à tous les professionnels indépendants.

Le cinéma documentaire est au cœur de la création cinématographique suisse. Pourtant, son financement est de plus en plus difficile tant en Suisse que dans les autres pays européens.

Rencontre avec les responsables de la TSR pour débattre des coûts supplémentaires qu'implique la HD. Quel financement possible pour cette nouvelle technologie?

C'était la première fois que des responsables de la TSR (Irène Challand, Gaspard Lamunière et Steven Artels) acceptaient de discuter aussi ouvertement sur les coûts de fabrication et le financement des films devant une assemblée de professionnels. Les échanges constructifs ont permis de dédramatiser un futur qui semble parfois inquiétant.

12 - 13 novembre 2009

Les Modes d'emploi de FC

Contrats de coproduction, de vente et de distribution

Cette rencontre est destinée à tous les professionnels du cinéma et, plus particulièrement, aux réalisateurs, producteurs et aux auteurs.

Pour la première fois à Fonction :Cinéma, une rencontre a été organisée avec Maître Kai Peter UHLIG du cabinet d'avocats Vigano à Zürich qui est le conseiller juridique de nombreuses sociétés de productions en Suisse Allemande et Suisse Romande. Cette soirée a permis de préciser le rôle et l'importance d'une collaboration entre producteurs et avocats pour l'élaboration des contrats liés à une production de films. Une analyse plus poussée sur les contrats de co-productions, de ventes internationales et de distribution a été faite.

D'autre part, Fonction : Cinéma a permis à ses membres de rencontrer individuellement Maître Kai Peter UHLIG pour une somme symbolique, afin que ce dernier réponde à leurs questions particulières en toute confidentialité.

En mai 2010, un deuxième événement sur les contrats a été organisé par Fonction : Cinéma. Il s'agissait de présenter les nouveaux contrats d'auteurs négociés par la SSA et Suissimage. Ces présentations parallèles ont permis d'évaluer leurs différences et similitudes, mais aussi de répondre aux questions des professionnels.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

Postes budgétaires	Comptes 2008	Comptes 2009	Projet de budget 2010	Budget 2010 actualisé	Projet de budget 2011	Projet de budget 2012	Projet de budget 2013	Projet de budget 2014
Charges								
Salaires personnel (avec charges sociales)	257'220	332'316	300'000	300'000	316'000	319'160	322'352	325'575
Charges événements, promotion, communication	56'414	44780	70'000	35'000	65'000	60000	60000	60000
Charges cours et stages DIP	20'107	19'255	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000
Charge exceptionnelle rénovation salle	96722	6'347	0	0	0	0	0	0
Contrepartie subvention en nature de la Ville	37748	38'522	37748	37748	38'993	38'993	38'993	38'993
Charges générales	87'698	76'621	97'252	97'252	98'607	108'507	108'507	107'007
Total Charges	459'187	511'494	525'000	490'000	538'600	546'660	549 852	551'575
Total charge avec salle	555'909	517'841	525'000	490'000	538'600	546'660	549'852	551'575
Postes budgétaires	Comptes 2008	Comptes 2009	Projet de budget 2010	Budget 2010 actualisé	Projet de budget 2011	Projet de budget 2012	Projet de budget 2013	Projet de budget 2014
Produits								
Billeterie événements, location salle	33'497	49'123	35 000	35′000	35 000	36'000	37'000	38'000
cotisations	24740	36'440	35'000	35'000	36'000	36'000	36'000	36'000
dons/sponsor salle	30,000	0	0	0	0	0	0	0
Subventions DIP	99'500	99'500	150'000	99'500	150'000	150'000	150'000	150'000
Subventions Ville	250'000	250768	250'000	257700	257700	267700	267700	267700
subventions Ville salle	69'000	0	0	0	0	0	0	0
Subventions en nature de la Ville	37748	38'522	37748	37748	38'993	38'993	38'993	38'993
Autres subventions ponctuelles (dont allocations retour emploi et maternité en 2009)	20'030	38748	17'000	30,000	25'000	20'000	20'000	25'000
Divers (dont Annuaire romand du cinéma - ex Le Rouge en 2009)	4'987	29'351	0	0	0	0	0	0
Total Produits								
	470'502	542'452	524748	494'948	542'693	548 693	549'693	555'693
Total Produits avec salle	470'502 569'502	542'452 542'452	524748 524748	494°948 494°948	542 693 542 693	548'693 548'693	549'693 549'693	555'693 555'693
Total Produits avec salle Résultat avant Amort.								
	569'502	542'452	524748	494'948	542'693	548'693	549'693	555'693
Résultat avant Amort.	569'502	542'452	524748	494'948	542'693	548'693 2'033	549'693	555'693
Résultat avant Amort. Utilisation Provision	569'502 13'593	542'452 24'611	524748 -252	494°948 4°948	542'693 4'093	548'693 2'033 0	549°693 -159	555'693 4'118

Annexe 3 : Tableau de bord

Fonction Cinéma		Valeurs cibles	2011	2012	2013	2014
Indicateurs personnel	1					
	Nb de postes PAT fixes en équivalent plein	2,8				
Personnel administratif et technique (PAT)	temps (40h/semaine)					
	Nombre de personnes	5				
Stagiaires et mandats à durée déterminée	Nombre de semaines/an (festivals)					
	Nombre de personnes (projectionnistes, ménage)	5				
<u>Indicateurs d'activités</u>						
Nombres de membres		400				
Nombre d'événements		10				
Nombre de participants aux événements:		500				
Nombre de catégories professionnelles différentes	producteurs, réalisateurs fiction, réalisateurs documentaire, scénaristes,					
touchées par les événements	relève, techniciens, distributeurs, vendeurs, exploitants, grand public, élus.	8				
Fréquentation du site Internet du FC						
Nombre de stagiaires ayant bénéficié d'une bourse						
Indicateurs financiers						
Salaires PAT	Total salaires + charges sociales					
Charges de production	Frais des événements, communication, promotion et bourses DIP					
Charges de fonctionnement	Frais de fontionnement + locaux VdG + autres charges					
Total des charges	Total des charges y.c. subventions en nature					
Recettes	Recettes des événements et et des cotisations	cf plan financier				
Subventions des collectivités publiques (Ville et Etat)	Subvention DIP+subvention Ville y.c. subvention en nature	manciei				
	Subvention DIP+subvention Ville hors subvention en nature					
Dons et autres sources de financement	Dons + autres subventions publiques et privées					
Total des produits	Total des produits y.c. subventions en nature					
Résultat d'exploitation	Résultat net					
Ratios						
Part d'autofinancement	(Recettes billeterie + ventes et produits divers) / total des produits					
Part Subventions Ville et Canton	(subventions Ville+Etat y.c. subv en nature) / total des produits y.c. subventions en nature					
	(subventions Ville+Etat) / total des produits hors subventions en nature					
Part de financement autre	(Dons + autres subventions publiques et privées) / total des produits					
Part charges de personnel	Charges de personnel / total des charges					
Part charges générales de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges					

Indicateurs dans le cadre du développement durable : Compte-rendu des efforts de Fonction : Cinéma en faveur de l'environnement.

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2013.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- **1.** Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
- 2. Le respect des engagements mesurables pris par les parties, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.
- **3.** La **réalisation des objectifs et des activités de Fonction : Cinéma** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Adresses des personnes de contact

Etat de Genève :

Madame Joëlle Comé, Directrice Madame Marie-Anne Falciola-Elongama, Adjointe financière Service cantonal de la culture Département de l'instruction publique, de la culture et du sport Case postale 3925 1211 Genève 3

Courriel: joelle.come@etat.ge.ch

marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch

Tél.: 022 546 66 70 Fax: 022 546 66 71

Ville de Genève :

Monsieur Jean-Bernard Mottet Conseiller culturel Département de la culture Case postale 10 1211 Genève 17

Courriel: jean-bernard.mottet@ville-ge.ch

Tél.: 022 418 65 70 Fax: 022 418 65 71

Fonction: Cinéma:

Madame Aude Vermeil, Directrice Fonction: Cinéma Case postale 5305 1211 Genève 11

Courriel: aude.vermeil@fonction-cinema.ch

Tél.: 022 328 85 54 Fax: 022 329 68 02

Annexe 6 : Échéances de la convention

- 1. Chaque année, **au plus tard le 15 mars**, Fonction : Cinéma fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
 - Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - Le plan financier 2011-2014 actualisé si nécessaire.
- 2. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, Fonction : Cinéma fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève les comptes audités et le rapport des réviseurs.
- 3. Le **31 octobre 2013** au plus tard, Fonction : Cinéma fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2015-2018.
- 4. **Début 2014**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
- 5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2014, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2014.

Annexe 7 : Statuts, liste des membres du comité et organigramme de Fonction : Cinéma

a. Statuts de Fonction : Cinéma

FONCTION: CINEMA

Statuts

Adoptés par l'Assemblée constitutive du 11 juin 1982, Révisés une première fois le 12 décembre 1985, Une deuxième fois le 27 avril 1992, Une troisième fois le 27 janvier 2000, Une quatrième fois le 22 juin 2000, Une cinquième fois le 28 août 2003, Une sixième fois le 25 juin 2004, Une septième fois le 9 juin 2005, Une huitième fois le 10 juin 2010.

Art. 1 Sous le nom de « FONCTION : CINEMA – Association pour le cinéma indépendant », (désignée ci-dessous par Association), il est constitué une Association (indépendante des organisations religieuses ou politiques) et organisée au sens des art. 60 sqq. du Code civil suisse, qui s'appliquent sauf dérogation des articles suivants.

Art. 2 Buts

buts de l'Association sont d'encourager Les la création cinématographique indépendante, de regrouper les techniciens/ennes et affiliés qui œuvrent de manière indépendante. Elle crée et entretient des outils utiles aux professionnels et à la relève. Elle a également pour mission de renforcer le tissu professionnel et de la production cinématographique auprès du public. L'Association n'est pas une entreprise à but lucratif

Art. 3 Durée, Siège Le siège de l'Association est à Genève. Sa durée est illimitée.

Art. 4 Membres

- 1. Toute personne physique souscrivant à ces buts et payant ses cotisations devient membre de l'Association.
- 2. Il existe quatre sortes de membres :
 - les membres professionnels
 - les membres actifs
 - les membres de soutien
 - les membres d'honneur

Ces différentes qualités de membre donnent accès à des prestations différenciées.

- 3. Seuls les membres inscrits avant la convocation à l'Assemblée générale ont le droit de vote. Le délai de convocation est fixé à l'article 10.
- 4. Les membres d'honneur sont nommés par l'Assemblée générale sur proposition du Comité.
- 5. Les personnes morales peuvent adhérer à l'Association comme membres de soutien.

Art. 5 Démission des membres

Chaque membre a le droit de se retirer en tout temps de l'Association, moyennant avertissement donné trente jours à l'avance, par lettre recommandée au Comité.

Les cotisations versées par les membres démissionnaires ne sont pas restituées.

Art. 6 Radiation des membres

Le comité a le droit de suspendre tout membre qui ne s'acquitte pas de ses dettes envers l'Association (exemples : cotisations, location tables de montage, etc.), le membre garde toutefois un droit de recours lors de l'AG suivante où la suspension devient effective.

Art. 7 Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire est le pouvoir suprême de l'Association.

L'Assemblée générale :

- peut modifier l'ordre du jour, à majorité de deux tiers des membres votants.
- reçoit les rapports d'activités du/de la président/e, du/de la directeur/trice et du comité.
- pourvoit à l'élection du/de la président/e, du/de la vice-président/e, du/de la trésorier/ère et du comité sur la base d'un programme, à majorité simple des membres votants; elle peut les révoquer en tout temps.
- donne des directives au Comité pour la marche générale de l'Association.
- adopte et modifie les statuts à majorité de deux tiers des membres votants.

Les membres votants sont les membres qui expriment un vote qui ne soit ni blanc ni nul. Les votes ont lieu à main levée sauf si un membre demande le bulletin secret.

Art. 8 Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

- 1. L'Assemblée générale ordinaire est convoquée chaque année durant le second trimestre.
- Des Assemblées générales extraordinaires pourront être convoquées par le comité ou sur demande d'un cinquième des membres de l'Association.

Art. 9 Convocation aux Assemblée générales

Les membres sont convoqués en Assemblée générale par une circulaire comportant l'ordre du jour, adressée vingt jours avant la séance par le/la président/e.

Art. 10 Comité

- 1. Le comité engage le/la directeur/trice de l'Association.
- 2. Le Comité prend toute initiative ou mesure qu'il juge appropriée à la réalisation du but social dans l'esprit défini par l'Assemblée générale.
 - Le comité prépare l'ordre du jour des Assemblées générales, gère les affaires de l'Association.
 - Les membres du comité se répartissent entre eux les différentes responsabilités, décident de l'engagement de collaborateurs/trices pour les aider dans leurs tâches d'administration et d'animation, décident des conditions d'organisation des différentes manifestations de l'Association, fixent le montant des cotisations.
- 3. Le comité est composé de cinq à huit membres dont un/une président/e, un/une vice-président/e et un/une trésorier/ère. Ces fonctions ne sont pas cumulables.
- 4. Toute personne désirant devenir membre du comité doit être membre de l'Association. Elle présentera sa candidature au minimum vingt jours avant l'assemblée générale.

Art. 11 Election du comité, remplacement

L'Assemblée générale élit le/la président/e, le/la vice-président/e, le/la trésorier/ère et les autres membres du comité à la majorité simple des membres présents.

Les membres du comité qui, au cours de l'année, démissionnent ou s'absentent pour une longue période pourront être remplacés avec l'accord du comité, sans élection par l'Assemblée générale.

Le nombre de remplaçants/tes ne doit cependant pas dépasser deux membres, auquel cas il est procédé à une nouvelle élection.

Art. 12 Séances du comité

Les séances du comité ont lieu régulièrement et peuvent être ouvertes à tous les membres qui y ont des voix consultatives. Seuls les membres du comité ont le droit de vote.

Art. 13 Président/e et directeur/trice

Le/la président/e représente de manière active l'Association, prépare et dirige les réunions du comité et les Assemblées générales.

Le/la directeur/trice règle les affaires courantes et met en œuvre le programme d'animation. Il/Elle est au bénéfice d'un contrat de travail selon les lois en vigueur. Il n'est pas membre de l'association et n'a pas le droit de vote.

Art. 14 Finances

Les besoins de l'Association sont assurés par :

- les cotisations de ses membres
- les subventions, dons ou legs en sa faveur

les recettes des manifestations et projections qu'elle peut organiser.

Art. 15 Engagement vis-à-vis des tiers

L'Association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux membres du comité.

Art. 16 Responsabilités

Les dettes de l'Association ne sont garanties que par l'actif social, à l'exclusion de toute responsabilité des membres à titre personnel.

Art. 17 Comptes

Les comptes de l'Association sont arrêtés le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18 Dissolution

La dissolution de l'Association ne pourra être mise en délibéré que sur demande des trois quarts de ses membres. Le comité devra alors convoquer, dans les quinze jours dès réception de la demande, une Assemblée générale extraordinaire pour statuer. La dissolution ne pourra être toutefois prononcée que si elle est acceptée par les quatre cinquième des membres présents. Dans le cas où la dissolution serait prononcée, tout l'actif de l'Association sera remis à une association poursuivant des buts analogues.

b. Liste des membres du comité de Fonction : Cinéma

Président: Laurent Graenicher

Membres du comité:

Vania Aillon, réalisatrice Séverine Barde, chef opératrice Cilgia Caratsch, consultante Media Xavier Derigo, producteur Eric Garoyan, producteur Pierre Morath, réalisateur Saskia Vischer, producteur

c. Organigramme de Fonction : Cinéma

Direction

(80%)

Applique la ligne définie par le comité

Responsable de la gestion financière,

Administrative et des ressources humaines

En charge des dossiers de financement de la production

Représente FC auprès des institutions, des autorités,

des médias et des partis politiques.

Elabore des propositions de services et de nouveaux projets

Assistante de direction

(40%)

Collabore aux tâches administratives liées à la direction

Participe à la communication de l'association et à la prise de PV des séances

Coordination opérationnelle

(100%)

Responsable des outils de communication

(mailings, mise à jour du site et de l'Annuaire Romand du cinéma)

En charge de la gestion de la salle de cinéma (réservation, entretien, technique)

En charge de l'accueil des usagers

Responsable exécutive des événements organisés par FC

Responsable de l'économat du bureau

Développement services et événements

(60% / 2 postes : 20% 40%)

Met en application les concepts de la direction pour : les services aux professionnels

Responsable du développement d'un network suisse et étranger

Responsable d'alimenter la partie du site réservée aux membres

Recherche de sponsors

Mandats ponctuels:

Mandats Experts (coaching)

Mandats Spécialistes (outils de travail: développement logiciels informatiques)

Intervenants événements

Mandats communication FC (concept + graphistes)

Mandat développement de projets, collaboration

Administration/comptabilité:

Mandat permanent

Comptabilité, contrôle paiements, administration salariés

Techniciens/projectionnistes /Ménage

Team de techniciens affiliés à la salle de cinéma.

Rémunérés à l'heure par les locations.

Idem ménage.